

Ecoslops SA
ESA

Assemblée générale du 9 juin 2026
Onzième et douzième résolutions

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou
de valeurs mobilières et/ou de titres de créances avec suppression du droit
préférentiel de souscription**

AUDITINVEST
92, avenue de Wagram
75017 Paris
S.A.S. au capital de € 10 000
750 913 170 R.C.S. Paris

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

ERNST & YOUNG et Autres
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Ecoslops SA

ESA

Assemblée générale du 9 juin 2026
Onzième et douzième résolutions

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières et/ou de titres de créances avec suppression du droit préférentiel de souscription

A l'Assemblée Générale de la société ESA,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider différentes émissions d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières et/ou de titres de créances avec suppression du droit préférentiel de souscription, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de dix-huit mois la compétence pour décider les émissions suivantes et de supprimer votre droit préférentiel de souscription pour :

- l'émission au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées (onzième résolution) d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ou d'une société du groupe et/ou à des titres de créances ;
- l'émission au profit d'une ou plusieurs personnes nommément désignées (douzième résolution) d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ou d'une société du groupe et/ou à des titres de créances.

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder € 1 500 000 au titre des onzième et douzième résolutions.

Le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra excéder € 15 000 000 au titre des onzième et douzième résolutions.

Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération. Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seraient réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Paris et Paris-La Défense, le 22 mai 2026

Les Commissaires aux Comptes

AUDITINVEST

ERNST & YOUNG et Autres

Yves Decrette

Romain Lancner